

Service Hébergement et Accès au Logement
Bureau de l'Accès au Logement

Créteil, le 18 janvier 2022

ATTESTATION

La situation de Madame Anette NDOLLO épouse MISSIPO TAIWO dont la demande de logement social porte le NUR 111061231836694015 est reconnue prioritaire au titre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Informations :

Cette reconnaissance de priorité rend le dossier du requérant éligible au contingent préfectoral de logements sociaux réservé aux publics prioritaires.

Dans ce cadre, une proposition de logement sera faite par les services de la DRIHL dès lors qu'ils disposeront d'un logement vacant correspondant aux besoins et aux capacités de la famille.

Dans l'attente, IL EST INUTILE DE CONTACTER LA DRIHL.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, les réservataires autres que l'État (villes, Action Logement, bailleurs sociaux sur leur contingent propre, etc.) doivent également contribuer au relogement des publics prioritaires, à hauteur de 25 % de leurs attributions.